



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU JEUDI 17 AVRIL 2014**

Date de convocation : Jeudi 10 Avril 2014

PRESIDENCE : M. VALTER

PRESENTS : M. ADAM – M. APPARU – M. AUBERT – M. BATY – M. BIAUX – M. BISSON – Mme BONNE – M. BOURG-BROC – Mme BREMONT – M. BREMONT – Mme BUTIN – Mme CARRILLO – M. CHARLET – M. CHAUFFERT – Mme CHOUBAT – M. COLLARD – M. DAILLE – M. DESGROUAS – Mme DETERM – M. DEVAUX – Mme DJEMAÏ – M. DOUCET – Mme DUBOIS – M. ERRE – M. FENAT – M. FLEURIET – M. FRANÇONNET – M. GAIGNETTE – Mme GALCZYNSKI-BELAIR – Mme GALICHER – M. GALICHET – M. GERBAUX – M. GILLE – M. GRIFFON – Mme GUERIN – Mme GUERLET – Mme HOMON – M. JANSON – M. JESSON – Mme JOUSSIER – M. LACUISSE – Mme LE LAY – M. LEBAS – M. LEFORT – M. LEGRAND – M. LEHERLE – M. LIBERA – Mme LIZOLA – Mme MAGNIER – M. MAILLET – M. MARTIN – M. MAT – M. MESTRUDE – M. MORAND – Mme NICLET – Mme PAINDAVOINE – M. PERREIN. H – M. PERREIN. Y – M. POINTUD – M. POIRET – M. POUPART – Mme RAGETLY – Mme REGNIER – M. ROULOT – M. ROYER – Mme SCHAJER – Mme SCHULTHESS – M. SEURAT – Mme SIMON – M. SINNER – Mme SZULIK – Mme TRONCHET – M. VATEL – M. VILLAUME – Mme WALTER -

EXCUSÉS : M. CHASSIGNIEUX - M. NAMUR – M. GOZE

| | | | |
|------------------------------|-----------------|---|-------------|
| <u>PROCURATIONS</u> : | M. CHASSIGNIEUX | à | M. LEBAS |
| | M. NAMUR | à | M. JOUSSIER |
| | M. GOZE | à | Mme HOMON |

Membres en exercice : 79

Présents : 76

Procurations : 03

Votants : 79

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BREMONT

2/ ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : M. VALTER

Au terme de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Selon les articles L 5211-2, L 2122-4 et particulièrement l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément au Code électoral, le bureau de dépouillement est constitué de deux conseillers communautaires afin d'assurer les fonctions de scrutateurs, ceux-ci ne pouvant se porter candidats au poste de Président :

- M. LEBAS Gérard
- Mme WALTER Sophie

Les membres du Conseil Communautaire ont reçu les candidatures suivantes au poste de Président de la Communauté d'Agglomération :

- M. BOURG-BROC Bruno
- M. ERRE Pascal

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 79

Bulletins trouvés dans l'urne : 79

Bulletins blancs : 05

Bulletins nuls : 02

Suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

A obtenu :

- | | | |
|-----------------------|-------|----------------|
| - M. BOURG-BROC Bruno | _____ | 70 VOIX |
| - M. ERRE Pascal | _____ | 02 VOIX |

Constate l'élection de M. BOURG-BROC Bruno au poste de Président de la Communauté d'Agglomération

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

OÙ l'exposé qui précède,

ELIT M. BOURG-BROC Bruno au poste de Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Copie certifiée conforme par Le Doyen de l'Assemblée, qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne, siège de la Communauté d'Agglomération, conformément à la loi.

Le Président
Bruno BOURG-BROC

P/Le Président de Cités en Champagne, par
délégation,
Le Directeur Général,

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception à la Préfecture le 18/04/2014 et de
la date d'affichage le 24/04/2014.



Franck TEREBESZ